

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés suite aux intempéries importantes ;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur tous les terrains de football de Carbon-Blanc ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Les matchs et les entrainements de football sont interdits sur tous les terrains engazonnés de Carbon-Blanc du 17 au 22 janvier 2023 inclus, en raison des intempéries.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : En cas d'intempérie, cet arrêté sera reporté de jour en jour. L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Président du CACBO, section football du CACBO,
- Monsieur le Président du District de la Gironde de Football,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 janvier 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

